VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2015

==========

L'an deux mil quinze, le vingt cinq juin à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation : 18 juin 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, Mme MERLAY, M ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. GILLET, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. ROUSSEL, Mme ROBERT, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ

Absents excusés : M. LENHARDT pouvoir M. ANDRIEUX
Mme BINZENBACH pouvoir Mme AUZEMERY
M. VILLAUME pouvoir M. CARREL
M. LECUREUR pouvoir M. GILLET
M. MANAC'H pouvoir Mme NORDMANN

Absent :

Mme le Maire désigne Mme MERLAY pour assurer les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2015

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 21 mai 2015.

Monsieur Planche informe le Conseil municipal qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour une motion de soutien du Conseil municipal du 25/06/2015 de la commune de Beauchamp (Val d'Oise) à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
Madame le Maire, après avoir sollicité l'accord du Conseil municipal, informe que ce point sera ajouté à l'ordre du jour.

2. Compte Administratif 2014 – Budget principal

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2014 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 54 333.35 euros et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice 2014	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2013	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	2 702 449,00	2 023 624,08	-678 824,92	-239 649,85	-918 474,77
Section de fonctionnement	16 639 610,04	17 070 516,11	430 906,07	541 902,05	972 808,12
	19 342 059,04	**19 094 140,19**	**-247 918,85**	**302 252,20**	**54 333,35**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M4 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	5 951,41
	Recettes	46 829,65
	Solde des restes à réaliser	**40 878,24**

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2014 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	54 333,35
Solde des restes à réaliser	40 878,24
Equilibre du compte administratif 2014	**95 211,59**

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Nous rappelons que nous n'approuvons pas les orientations budgétaires qui ont abouti à ce compte administratif.*
Le vote du compte administratif n'a pas pour but de définir les orientations politiques de l'action de la ville mais bien de donner quitus de ce que les opérations comptables ont été réalisées dans le respect de la norme et sont conformes au compte de gestion de la trésorerie.
Le compte Administratif étant en complète concordance avec le compte de gestion de la trésorerie, le groupe Beauchamp Renouveau vote Pour le Compte Administratif ainsi que Pour les points financiers suivant dans l'ordre du jour de 2 à 7. »

Déclaration de Beauchamp à Votre Image: *« Malgré une importante **augmentation** des **taux de la fiscalité** en **2014**, le compte administratif 2014 n'est que légèrement positif à hauteur de 54 333,35 €.*
*Pourtant cette **augmentation des taux de la fiscalité**, difficile pour les Beauchampois, a permis de procurer un supplément de recettes de l'ordre d'1 million d'euros*

[redacted]

Cet exposé entendu,
Après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion

Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence,

Le Conseil municipal par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **ADOPTE le compte administratif 2014 du budget principal.**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'investissement : 5 951,41€

En recettes d'investissement : 46 829,65€

ARRETE les résultats suivants du Compte administratif 2014 tels que résumés ci-dessous :

· un excédent de fonctionnement de : 972 808,12€

· un déficit d'investissement de : - 918 474,77€

· soit un excédent total de : 54 333,35€

3. Compte de gestion 2014 – Budget principal.

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier.

Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés, il se présente comme suit concernant l'exécution 2014 ;

Résultat de l'exercice 2014	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2013	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	2 702 449,00	2 023 624,08	-678 824,92	-239 649,85	-918 474,77
Section de fonctionnement	16 639 610,04	17 070 516,11	430 906,07	541 902,05	972 808,12
	19 342 059,04	**19 094 140,19**	**-247 918,85**	**302 252,20**	**54 333,35**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2014 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au compte administratif.

4. Affectation du résultat 2014 – Budget principal

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

Section d'investissement		
Compte administratif		
A	Dépenses	2 942 098,85
B	Recettes	2 023 624,08
C=B-A	**Résultat de la section d'investissement (compte 001)**	**-918 474,77**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	5 951,41
E	Recettes	46 829,65
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**40 878,24**
	Equilibre de la section d'investissement	**-877 596,53**
Section de fonctionnement		
Compte administratif		
H	Dépenses	16 639 610,04
I	Recettes	17 612 418,16
J=I-H	**Résultat de la section de fonctionnement**	**972 808,12**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	0,00
E	Recettes	0,00
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**0,00**
Affectation du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	**877 596,53**
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	**95 211,59**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **DECIDE DE PROCEDER à l'affectation définitive** suivante **des résultats 2014** :
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses pour 918 474,77 €
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déséquilibre de la section d'investissement pour un montant de 877 596,53€
- Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour 95 211,59€

5. Compte Administratif 2014 – Assainissement

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2014 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 12 697,49 euros et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résulat de l'exercice 2014	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2013	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	288 699,37	397 768,00	109 068,63	-114 251,50	-5 182,87
Section de fonctionnement	368 402,57	360 013,33	-8 389,24	26 269,60	17 880,36
	657 101,94	**757 781,33**	**100 679,39**	**-87 981,90**	**12 697,49**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M4 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.
A noter qu'il n y a pas de restes à réaliser au titre de l'exercice 2014 sur le budget assainissement.

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2014 suivant :

Résulat de clôture du compte adminsitratif	12 697,49
Solde des restes à réaliser	0,00
Equilibre du compte administratif 2014	**12 697,49**

Cet exposé entendu
Après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion,

Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion

ARRETE les résultats suivants du Compte administratif 2014 – Assainissement tels que résumés ci-dessous :

un excédent de fonctionnement de : 17 880,36€

un déficit d'investissement de : - 5 182,87€

soit un excédent total de : 12 697,49€

6. Compte de gestion 2014 – Assainissement

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier.

Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés, il se présente comme suit concernant l'exécution 2014 ;

Résulat de l'exercice 2014	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2013	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	288 699,37	397 768,00	109 068,63	-114 251,50	-5 182,87
Section de fonctionnement	368 402,57	360 013,33	-8 389,24	26 269,60	17 880,36
	657 101,94	**757 781,33**	**100 679,39**	**-87 981,90**	**12 697,49**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.

Cet exposé entendu
Après avoir constaté que le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2014 – Assainissement du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au compte administratif.

7. Affectation du résultat 2014 – Assainissement

Conformément à l'article R2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

Section d'investissement		
Compte administratif		
A	Dépenses	402 950,87
B	Recettes	397 768,00
C=B-A	**Résultat de la section d'investissement (compte 001)**	**-5 182,87**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	0,00
E	Recettes	0,00
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**0,00**
G= F+C	**Equilibre de la section d'investissement**	**-5 182,87**
Section de fonctionnement		
Compte administratif		
H	Dépenses	368 402,57
I	Recettes	386 282,93
J=I-H	**Résultat de la section de fonctionnement**	**17 880,36**
Affectation du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	**5 182,87**
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	**12 697,49**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, DE PROCEDER à l'affectation définitive suivante des résultats 2014 :

- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses pour 5 182,87 €
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déséquilibre de la section d'investissement pour un montant de 5 182,87 €
- Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour 12 697,49 €

8. Décision modificative n°1 Budget principal

Dans le cadre de la présente décision modificative numéro 1 du budget principal, il est proposé d'effectuer une rectification des crédits pour 72 972,00€ sur la section de fonctionnement et pour 961 128,18€ sur la section d'investissement.

La présente décision a pour objet l'intégration des éléments suivants :
- Les résultats de l'exercice 2014
- Les restes à réaliser de l'exercice 2014
- La modification des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015

Les tableaux présentés ci-dessous détaillent par section les différents éléments évoqués.

	Montant
Fonctionnement	
Dépenses	**72 972,00**
011	**36 270,00**
61522 / 20 / Fuite membrane PVC terrasse Marronniers	2 700,00
61522 / 20 / Réparation rideau métallique garage resto	1 800,00
61522 / 30 / Changement porte vitrée sas salle des fêtes	1 000,00
61522 / 30 / Modification CTA salle des fêtes	1 700,00
61522 / 40 / Réparation four céramique Rond-point de la chasse	1 000,00
61522 / 40 / Réparation jeux collectifs parc arboré	4 700,00
61522 / 40 / Résine et peinture fosse salle E. Lussac	6 250,00
6226 / 020 / Honoraires notaires et commissaire enquêteur PLU	8 100,00
6226 / 251 / Honoraire pour agrément restaurant municipal	4 950,00
6247 / 421 / Transport pour la restauration des enfants CL	3 400,00
6135 / 423 / Location (facture 2014)	670,00
023	**36 702,00**
023 / 01 / Virement à la section d'investissement	36 702,00
Recettes	**72 972,00**
002	**95 211,59**
002 / 01 / Part du résultat affecté à la section de fonctionnement	95 211,59
74	**-11 736,00**
7411 / 022 / DGF	-11 736,00
70	-10 503,59
7066 / 421 / Produit des service baisse fréquentation	-10 503,59

Investissement	
Dépenses	**961 128,18**
001	**918 474,77**
001 / 01 / Déficit d'investissement 2014	918 474,77
21	**13 310,23**
2183 / 020 / Scanner pour PESV2	1 350,00
2184 / 112 / Armoire forte armement	3 200,00
2188 / 112 / Equipement radio PM	7 800,00
2188 / 251 / Transformation chambre froide	-12 367,00
2188 / 40 / Matériel de ménage (aspirateurs...)	7 000,00
2188 / 90 / Armoire réfrigérée centre de loisirs	902,00
2183 / 020 / Restes à réaliser 2014	1 133,66
2184 / 64 / Restes à réaliser 2014	485,61
2188 / 64 / Restes à réaliser 2014	1 055,96
2188 / 112 / Equipement PM gilet pare bale (4 GPB)	2 750,00
23	**24 067,00**
2313 / 112 / Pose alarme poste de police	2 300,00
2313 / 20 / Tourelle VMC château Chesnaie	2 200,00
2313 / 251 / Transformation chambre froide	12 367,00
2313 / 411 / Création chassis de toiture centre omnisports	7 200,00
16	**2 000,00**
1641 / 01 / Remboursement de la dette en capital	2 000,00
20	3 276,18
2051 / 020 / Restes à réaliser 2014	3 276,18
Recettes	**961 128,18**
10	**877 596,53**
1068 / 01 / Affectation à la section d'investissement	877 596,53
13	**46 829,65**
1323 / 421 / Restes à réaliser 2014	46 829,65
021	**36 702,00**
021 / 01 / Virement de la section de fonctionnement	36 702,00

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal** pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 72 972,00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 961 128,18 € en dépenses et en recettes

9. Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Dans le cadre de la présente décision modificative numéro 1 du budget assainissement, il est proposé d'effectuer une rectification des crédits pour 12 697,49€ sur la section de fonctionnement et pour 5 182,87€ sur la section d'investissement.

La présente décision a pour objet l'intégration des éléments suivants :
- Les résultats de l'exercice 2014
- La modification des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015

Les tableaux présentés ci-dessous détaillent par section les différents éléments évoqués.

Étiquettes de lignes	Total
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**12 697,49**
6222 - Reversements SIARE	12 697,49
RECETTES	**12 697,49**
002 - Résultat d'exploitation 2014 reporté	12 697,49
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**5 182,87**
001 - Déficit d'investissement 2014	5 182,87
RECETTES	**5 182,87**
1068 - Affectation a la couverture déficit invest. 2014	5 182,87

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 12 697,49 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 5 182,87 € en dépenses et en recettes

10. Tarifs de l'école de musique

Mme le Maire propose au Conseil municipal de repenser entièrement la logique de la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique.
Partant du constat que les trois tranches actuelles sont inadaptées (répartition des élèves : 13 / 7 / 141 respectivement dans chacune des tranches) et, qu'au cours du temps, des augmentations différenciées ont fait perdre sa cohérence à la grille tarifaire.
Il est proposé de retenir les principes suivants :

- Adopter les tranches utilisées pour les services scolaires et périscolaires ainsi que le mode de calcul du revenu.
- Maintenir inchangé le tarif de base (le plus bas) sauf pour le cursus vocal, qui est fixé à 1,4 fois celui du cursus instrumental, ce qui correspond au surcoût effectif de l'enseignement, compte tenu du fait que l'accompagnement au piano sera maintenu un cours sur deux.
- Revaloriser les tarifs « 2e instrument » et « pratique instrumentale sans formation musicale » pour tenir compte des coûts effectifs.
- Créer un nouveau tarif « pratique vocale sans formation musicale ».

Les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2015-2016 s'établiraient comme suit :

Quotients	Tarif A (De 0 à 785€)	Tarif B (De 786 à 1070€)	Tarif C (De 1071 à 1569€)	Tarif D (De 1570 à 1834€)	Tarif E (Plus de 1835€)	Tarif extérieur (hors commune)
Multiplicateur		x 1,25	x 1,4	x 1,6	x 1,8	x 2
Eveil musical	129 €	161 €	181 €	206 €	232 €	258 €
Cursus instrumental	324 €	405 €	454 €	518 €	583 €	648 €
Cursus vocal	454 €	567 €	636 €	726 €	817 €	908 €
Formation musicale seule	104 €	130 €	146 €	166 €	187 €	208 €
Chorale + FM	76 €	95 €	106 €	122 €	137 €	152 €
Atelier, chorale, orchestre seuls	50 €	63 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Deuxième instrument	211 €	264 €	295 €	338 €	380 €	422 €
Pratique instrumentale sans FM	254 €	318 €	356 €	406 €	457 €	508 €
Pratique vocale sans FM	381 €	476 €	533 €	610 €	686 €	762 €

De plus, il est proposé de maintenir la réduction de 10 % pour les cours du 2ème enfant et de 20 % pour les cours de chacun des autres enfants.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Face aux coûts importants de l'école municipale de musique, nous sommes amenés ce soir à autoriser Madame Le Maire à modifier la grille utilisée comme base de calcul ainsi que les tarifs de la cotisation annuelle de l'école de musique.*
Dans la mesure où il s'agit des trouver des axes d'économie, l'augmentation des tarifs pour certaines tranches devraient générer des revenus supplémentaires permettant de maintenir ce service.
Compte tenu que la tranche la plus basse n'a subi aucune modification, par conséquent la culture reste accessible aux foyers à faibles revenus et aux classes les plus modestes ;
Pour ces motifs, le groupe Beauchamp Renouveau approuve cette démarche de revalorisation des tarifs et votera donc pour ces modifications. »

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Comme d'autres décisions de votre part, vous n'avez pas souhaité communiquer clairement aux conseillers municipaux les éléments permettant d'apprécier la pertinence de ce changement de tarif.*
L'accès à la culture pour tous semble bien loin de vos priorités. Vous avez d'ailleurs même émis l'hypothèse de la fermeture de l'Ecole de Musique.
Avec cette hausse tarifaire qui amènera de fait moins de participants à l'Ecole de Musique, ne serait-ce pas une manière d'amener la fermeture de cet établissement à moyen terme ? Nous ne l'espérons pas. Nous ne pouvons que nous opposer à ce vote condamnant notre Ecole de Musique. »

Déclaration de Beauchamp à Votre Image : *« L'école municipale de musique offre des prestations de qualité qui sont très appréciées par les Beauchampois qui en bénéficient.*
Toutefois, ces prestations ont un coût très élevé, supporté par les bénéficiaires et l'ensemble des contribuables, comme pour tout service public.
Dans le contexte actuel, Il convient d'optimiser, autant que faire ce peut, le coût pour la collectivité.
Pour ce faire nous combinons

- *une diminution des coûts en rationalisant le nombre et la charge des professeurs,*
- *et une augmentation des recettes grâce à une nouvelle grille tarifaire* ***plus cohérente et plus équitable*** *qui reprend le schéma du quotient familial scolaire. Notre volonté est de maintenir inchangé le tarif de base le plus bas. Cette grille reste encore inférieure à celles des écoles de musique des villes environnantes, à prestations comparables.*

Les efforts demandés aux uns et aux autres sont conséquents mais ils sont nécessaires pour atteindre un meilleur équilibre pour la ville.
Aussi, nous vous demandons de valider la nouvelle grille tarifaire et la mise en pratique pour l'école de musique de la grille quotient familial actuellement pratiquée dans l'environnement scolaire. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **AUTORISE Mme le Maire à modifier les tarifs de la cotisation annuelle à l'Ecole de Musique** comme ils sont proposés dans le tableau ci-dessus **et de pratiquer par rapport à ceux-ci une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et une réduction de 20 % pour chacun des enfants suivants.**

11. Subvention parlementaire

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal, réuni le 26 mars dernier, a été amené à délibérer sur la subvention que M. Jean-Noël CARPENTIER, député du Val d'Oise, a attribuée à la Ville de Beauchamp sur son contingent au titre de sa réserve parlementaire 2015.
Mme le Maire a depuis été informée que le projet déposé auprès du Ministère de la Culture ne sera pas retenu.
Il est néanmoins encore possible de bénéficier de cette subvention, à la condition expresse que le projet financé porte sur des dépenses d'investissement en lien avec le secteur culturel et spécialement musical.
En conséquence, Mme le Maire propose de constituer un dossier pour l'Ecole municipale de musique comprenant de l'équipement informatique (logiciel, matériel,...), du matériel hifi, des équipements et du matériel de diffusion sonore.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à constituer un dossier pour solliciter une subvention d'un montant de 10.000 € maximum auprès du Ministère de l'Intérieur.

12. Vente de 2 terrains communaux à bâtir (6 rue Gay Lussac et Avenue des Marronniers)

La ville de BEAUCHAMP est propriétaire de 2 parcelles de terrain constructible, non bâtis, à savoir :

Parcelle AL 639p d'une contenance de 400 m² sise rue Gay LUSSAC

Parcelle AC 166p d'une contenance de 822 m² sise avenue des MARRONNIERS

Par avis respectifs 2014-051-v-1596 en date du 1er décembre 2014 et 2014-051-v-746 en date du 6 janvier 2015, le service des domaines a fixé la valeur de ces terrains à :

- 150 000 € pour la parcelle à bâtir sise rue Gay LUSSAC
- 246 600 € pour la parcelle à bâtir sise avenue des MARRONNIERS

En prévision d'aliéner ces 2 terrains, la commune souhaite avoir recours au principe de la vente aux enchères immobilières notariale organisée par la Chambre des notaires de Paris, principe qui est un mode de vente à l'amiable parmi les plus transparents.

Ainsi, la vente aux enchères est :

- Simple : elle est adaptée à la commercialisation de tous types de biens immobiliers
- Publique : elle permet la mise en concurrence de tous les acheteurs lors de séance de vente
- Totalement sécurisée juridiquement : le cahier des charges est rédigé par le notaire

Le service de la chambre des notaires de Paris permet de choisir parmi 3 modes de vente :

- Le vendeur accepte une mise à prix proposée par le service des ventes aux enchères (généralement, actuellement, de l'ordre de -30% en dessous de l'estimation réalisée)
- Le vendeur fixe lui-même une mise à prix (qui ne peut excéder 90% de l'estimation)
- Le vendeur opte pour un prix de réserve (dans la limite de l'évaluation) et un point de départ des enchères.

En retenant la première méthode et en l'absence de vente, la collectivité bénéficie de gratuité totale des frais inhérent à la procédure.
Pour les autres méthodes, les frais sont fixés à 0,5 % de l'estimation avec un minimum de 900 € et un maximum de 3 960 €.
Le choix de retenir les services de la chambre des notaires de Paris se traduit par la signature d'une réquisition de mise en vente rédigée conjointement avec l'étude notariale de la collectivité.
Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « travaux - voirie – urbanisme – environnement -développement durable » en date du 16 juin 2015.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Nous pensons que le prix estimé est insuffisant.*
Nous ne souhaitons pas brader le patrimoine communal, aussi le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote.
Par contre, nous sommes heureux de voir que votre choix de notaire se soit porté sur l'office notarial de Beauchamp. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès)
DECIDE des cessions, via les enchères notariales, des biens suivants :
- Parcelle AL 639p sise rue Gay LUSSAC
- Parcelle AC 166p sise avenue des MARRONNIERS

CONFIE cette vente à la Chambre des Notaires de Paris selon le principe d'une mise à prix proposée par celle-ci et basée sur l'estimation des domaines.
FIXE les mises à prix respectives à :
- Parcelle AL 639p = 100 000 €
- Parcelle AC 166p = 173 000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat exclusif de réquisition de mise en vente inhérent à cette procédure.
DESIGNE Maître François DE PONTVILLE, notaire représentant l'étude notariale de BEAUCHAMP en qualité de mandataire

13. Cession du terrain communal sis 23 avenue de l'Egalité

La loi adoptée le 18 janvier 2013 sur « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » impose un taux de 25 % minimum de logements locatifs sociaux aux communes qui entrent dans son champ d'application à fin 2025.

Dans ce cadre, des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales en vue d'atteindre progressivement cet objectif.

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil municipal s'est engagé sur la période triennale 2014-2016 à produire un minimum de 78 logements sociaux.

En cas de non-réalisation de cet objectif, une procédure de carence sera engagée à l'encontre de notre commune.

Pour définir les modalités de réalisation de ces objectifs de construction, un contrat de mixité sociale approuvé par délibération du 4 décembre 2014 a été signé le 2 février 2015 en programmant sur l'engagement 2014-2016, l'opération à réaliser sur l'emplacement réservé A sis 23-27 avenue de l'Egalité (d'une superficie de 10 467 m²) identifié au Plan Local d'Urbanisme et devant accueillir entre 50 et 55% de logements aidés.

Cet emplacement est composé de plusieurs parcelles bâties et non bâties, à savoir :
- AL 737 d'une contenance de 582 m², propriété de la ville de BEAUCHAMP
- AL 126, 319, 320, 321 d'une contenance de 7804 m², propriété de la SEEM
- AL 738 d'une contenance de 704 m², propriété de l'indivision FEGROUCHES
- AL 123 (non bâtie) d'une contenance de 1377m², propriété en indivision entre les propriétaires sus visés.

La ville de BEAUCHAMP, qui est propriétaire de la parcelle AL 737 depuis le 30 mars 2007, la loue à la société SEEM pour un loyer annuel en 2014 de 20 000 € environ.

Par avis 2014-051-v-745 en date du 9 juillet 2014, le service des domaines a fixé la valeur de ce bien à :
- 219 000 € en valeur de bien occupé
- 365 000 € en valeur de libre occupation

Depuis plusieurs mois, la collectivité étudie avec la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et l'ensemble des propriétaires foncier concernés, le développement d'un projet immobilier sur ce site, projet répondant aux exigences du PLU et à la volonté municipale de voir se réaliser un ensemble architectural de très grande qualité, adapté à l'environnement et au caractère spécifique de notre cité.

DEMATHIEU BARD IMMOBILIER est la filiale de promotion et de développement du Groupe DEMATHIEU BARD, entreprise Lorraine fondée en 1861 qui dispose d'une couverture nationale et reconnu comme l'un des principaux acteurs français indépendants du secteur de la construction.

Compte tenu des avancés sur ce projet, des contacts établis et des négociations avancées avec l'ensemble des propriétaires et de la présentation d'un avant-projet architectural comprenant 111 logements (46,5%) en accession et 128 logements aidés (53,5%) validé par la ville, DEMATHIEU BARD IMMOBILIER par courrier en date du 13 mai 2015,

confirme une offre d'achat à la commune de BEAUCHAMP pour la parcelle AL 737 d'un montant de 240 000 € net vendeur.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 15 juin 2015.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)

ACCEPTE l'offre du 13 mai 2015 de la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER à hauteur de 240 000 €.

DECIDE de la cession de la parcelle AL 737 (bâtie) d'une contenance de 582 m² et une partie de la parcelle AL 123 (non bâtie, propriété en indivision) au profit de la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER au prix de 240 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette cession.

14. Convention de mise à disposition de personnel auprès d'une association

Madame le Maire informe que :

La loi de modernisation de la fonction publique en date du 2 février 2007 a réformé le régime de la mise à disposition des fonctionnaires et le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 en a révisé les conditions d'application. La loi pose notamment le principe du remboursement obligatoire des mises à disposition.

La ville de Beauchamp souhaite continuer à mettre à la disposition d'associations, des fonctionnaires territoriaux afin de leur permettre la mise en oeuvre de leurs missions.

Il y a lieu de modifier l'alinéa 4 de la délibération DEL n°2011-28 :

«Concernant la convention de mise à disposition de personnel, une facturation sera établie par la Ville sur la base du taux horaire de l'éducateur territorial des Aps (correspondant à la rémunération + charges + avantages en nature).

La mise à disposition ne s'applique pas les jours fériés et durant les congés scolaires. »

Le principe de convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux sera étendu à l'ensemble des associations concernées.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Les subventions aux associations ont baissé de 10% en moyenne, on aurait aimé avoir la certitude que les heures facturées aux associations seront compensées par un montant équivalent en subventions. Devant cette incertitude, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstient sur cette délibération. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

M. Roussel ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès) **ADOPTE le principe du remboursement obligatoire des mises à disposition de personnel auprès d'une association,** à compter du 1er septembre 2015.

15. Sollicitation d'un report dans le cadre de l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée

La loi 2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés » concerne les communes de plus de 5000 habitants et impose aux collectivités, propriétaires et/ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) d'être en capacités de les rendre accessible au 1 janvier 2015.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un « outil », l'agenda d'accessibilité programmée (Ad' AP), qui fixe un délai de 3 ans de droit commun pour sa mise en œuvre définitive et permet ainsi de prolonger l'obligation d'accessibilité au-delà de 2015.

Le projet d'Ad'AP (qui vaut engagement physico-financier) doit être déposé dans les 12 mois suivants la publication de l'ordonnance, soit au plus tard le 27 septembre 2015.

Le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit les contenus de ces Ad'AP et en fixe les conditions d'approbation, les modalités définitives de demande de prorogation éventuelle des délais devant être précisées par arrêté.

L'arrêté du 8 décembre 2014, publié le 13 décembre modifie un certain nombre des règles précédemment édictées et en assouplit la mise en œuvre (différenciation entre les accès « des valides » et des « personnes à mobilité réduite », « largeur des portes », « rampe d'accès », etc....).

Un arrêté du 27 avril 2015 publié le 8 mai s'adresse aux collectivités, propriétaires et/ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) désireux de faire valoir des arguments économiques et financiers pour obtenir des délais de dépôt et d'exécution des Ad'AP ainsi que des périodes supplémentaires au-delà des 3 ans de droit commun, la demande de prorogation devant toutefois être déposée en Préfecture 3 mois avant la date limite du 27 septembre, soit le 27 juin 2015.
Ces dispositions concernent principalement les collectivités territoriales qui sont actuellement dans une situation budgétaire et financière « délicate » et qui sont ainsi dans l'incapacité de financer ces Ad'AP en raison d'une marge d'autofinancement courant supérieure ou égale à 0,97 et d'un taux d'endettement supérieur ou égal à 1,2.

Pour information, l'analyse du compte administratif 2014 indique pour notre commune une marge d'autofinancement courant de 1.07 et un taux d'endettement de 1,26%.

Les diagnostics d'accessibilité réalisés par les services techniques sur l'ensemble des ERP communaux déterminent un coût global des travaux à mettre en œuvre d'environ 900 100 € répartis comme suit :
ERP du 1er groupe (catégories 1 à 4):
2ième catégorie : 1 établissement = 63 800 € de travaux d'accessibilité
3ième catégorie : 3 établissements = 46 100 € de travaux d'accessibilité
4ième catégorie : 5 établissements = 252 100 € de travaux d'accessibilité
ERP du 2ième groupe (catégorie 5):
20 établissements = 538 100 € de travaux d'accessibilité

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 publié le 8 mai s'adresse aux collectivités, propriétaires et/ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) désireux de faire valoir des arguments économiques et financiers pour obtenir des délais de dépôt et d'exécution des Ad'AP,

Vu le contexte financier et budgétaire de notre commune (marge d'autofinancement courant et taux d'endettement), marqué également par la baisse constantes des dotations versées par l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux - voirie – urbanisme – environnement -développement durable » en date du 16 juin 2015.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une prorogation pour impossibilité financière **de 36 mois** des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une période supplémentaire de 36 mois au délai de droit commun pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé.

DIT que le plan de financement et le bilan prévisionnel correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale seront établis sur 6 ans.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

16. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21;

VU la délibération en date du 09 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Beauchamp, et fixant les modalités de concertation avec la population ;
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil municipal le 15 novembre 2012 ;
VU la délibération en date du 03 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 25 juin 2014 inclus ;
VU la délibération en date du 03 juillet 2014 arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
VU l'arrêté du Maire en date du 09 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 février 2015 au 14 mars 2015, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 19 mai 2015, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire : " Je me permets de vous rappeler que le projet du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le Conseil municipal du 3 juillet 2014.
Une consultation de tous les partenaires publics concernés a été organisée de mi-septembre à mi-décembre 2014. Sur les 18 organismes consultés, il n'y a eu aucun avis défavorable (8 avis sont jugés favorables par défaut de réponse).
Une enquête publique s'est tenue du 2 février au 14 mars 2015.
202 observations ont été recueillies et regroupées par thème. Le commissaire-enquêteur a émis des avis par thème et a conclu par un avis favorable assorti de 2 réserves et d'une recommandation.
Une réunion dite d'association s'est réunie le 19 mai 2015 afin d'examiner les avis reçus dans le cadre de la consultation et d'analyser les observations recueillies à l'issue de l'enquête publique.
Lors de cette réunion, la commission municipale PLU, dans laquelle tous les groupes composant le Conseil sont représentés, a apporté une réponse à toutes les observations reprises dans le rapport du commissaire-enquêteur. Aucune des propositions de modification apportées au projet n'a fait l'objet de la plus petite objection, de qui que ce soit, lors de cette séance de travail qui a duré presque 5 heures. Autant dire qu'elles ont été avalisées par tous.
Il a été rappelé que l'organisation d'un référendum local est inenvisageable pour l'élaboration d'un document d'urbanisme, document qui doit répondre à des obligations législatives et réglementaires, et qui doit être compatible avec les documents supra-communaux (en particulier avec le schéma Directeur de la Région Ile-de-France). Beauchamp ne peut pas s'affranchir des lois.
Il convient maintenant d'échanger sur les modifications proposées par la commission avant l'approbation définitive, par le Conseil municipal, de notre plan local d'urbanisme."

Avant le débat, à l'aide d'un diaporama, Monsieur Gillet, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, a présenté une synthèse des évolutions par rapport au projet du PLU, zone par zone.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues,*
Ce soir, nous sommes amenés à approuver le Plan Local d'Urbanisme, plan qui va dessiner les 20 prochaines années de notre ville.
Le Projet initial du PLU s'adossait à un équilibre structurel de la commune se situant dans une fourchette de population comprise entre 9 000 et 9 500 habitants, seuil qui correspond à la capacité maximale des équipements publics existant. Or, celui soumis aujourd'hui, comporte des modifications substantielles.

1. *La zone UA a été élargie, englobant une partie de la zone UB (zone à caractère pavillonnaire, hôtel de ville et bibliothèque) pour densifier cette zone et donner la possibilité de construire des immeubles, ce qui va dénaturer l'aspect pavillonnaire du cœur de ville. Depuis cette modification, de nombreux propriétaires sont sollicités pour vendre leur bien.. Prenons l'exemple, d'un terrain de 450 m2 en nouvelle zone UA et qui avait un COS de 0,3 : jusqu'ici, il était possible de construire 135 m2 habitables, de quoi héberger une famille de 4 à 6 personnes. Désormais, il est possible de construire sur R+2+C ou R+3, avec une emprise au sol allant jusqu'à 70% de la surface du terrain. Soit potentiellement 1260 m2 habitables (450X70%X4), donc de quoi héberger 45 personnes. Même si cette vision est exagérée du fait que ces nouvelles constructions vont se doter de places de stationnement et de parties communes, on perçoit ce que peut devenir notre centre ville. Ce sont 100 à 200 maisons individuelles qui sont concernées par ces mesures, dont certaines sont les plus belles et les plus historiques de la ville. Ce seraient 500 à 1000 habitants qui pourraient théoriquement à terme être remplacées par des immeubles pouvant aller jusqu'à doubler la population Beauchampoise.*
2. *Concernant les OAP, le pourcentage minimum de constructions de logements sociaux a été fixé à 50 %, initialement prévu à 30% (zone UAa « place du marché », zone UB « avenue de l'égalité face au centre de loisirs ») et 40% (zone UC « avenue de l'égalité entre le cimetière et le Foyer Adoma »). Si, nous comprenons que la loi exige maintenant 25% de logements sociaux, il appartient au Maire de négocier avec Monsieur le Préfet pour préserver sa ville. Pour notre part, nous sommes en complet désaccord avec cette loi qui ne fait qu'appauvrir les villes et les citoyens. Lorsqu'on densifie, on a besoin de moyens. Aujourd'hui, l'état diminue de manière drastique les dotations aux villes.*

Les Maires n'ont pas d'autres solutions que de se battre contre l'état pour sauvegarder le bien être de leurs habitants. Or, à Beauchamp, Mme le Maire a délégué tous les pouvoirs au Préfet pour préempter les terrains qui se vendent sur la commune. Pourtant, les arguments ne manquaient pas pour négocier avec Monsieur le Préfet. Le projet du PLU en cours avait un objectif de constructions, certes plus raisonnable que celui proposé ce soir. Étant carencé pour seulement 6 logements non réalisés dans l'engagement triennal 2011/2013, le projet a dû être significativement modifié.

La conséquence de cette décision est l'apport d'environ 1500 à 2000 habitants, ce qui va générer un manque d'équipements publics (crèche, écoles, installations sportives...) et de services, une circulation accrue, des places de stationnement en nombre insuffisant, une réponse insuffisante aux besoins sociaux, une urbanisation importante, alors que nous occupons déjà en terme de densité (2920 habitants au Km2), la 4ème place sur les 10 villes de la Communauté d'Agglomération du Parisis. Cela entraînera inévitablement une hausse de la fiscalité locale, puisque beaucoup des nouveaux arrivants bénéficieront d'exonérations ou dégrèvements d'impôts locaux et à l'inverse solliciteront les services de la ville.

Il convient également d'indiquer que le PLU ne fait pas apparaitre les lieux des futurs équipements qui devraient être en concordance avec le projet de constructions des 476 logements. En l'absence de terrain disponible, quelle solution s'offrira à la majorité, détruire les pavillons existants, exproprier les propriétaires?

Le développement économique

En ce qui concerne le développement économique de la Zone UI, notamment celle de l'Ouest, je ne vois aucun engagement pour aider les entreprises à rester sur notre ville. Les entreprises apportent de l'emploi, participent à l'économie locale et au maintien de nos commerces de proximité, il faut donc en tenir compte dans le projet, ce qui n'est absolument pas le cas du PLU proposé, au contraire.

La situation financière de la ville

Il est important de souligner que la ville est très endettée et déjà en très grande difficulté selon le Maire. Je ne vois donc pas comment la ville va construire des équipements et rendre à la population les services qu'elle est en droit d'attendre avec cette situation financière. Alors qu'aujourd'hui, on ferme des services dédies à la jeunesse et que l'accueil du jeune enfant (multi-accueil) est en difficulté avec la diminution du nombre d'Assistantes maternelles, ceci va être fortement préjudiciable pour les parents.

Ce projet laisse apparaître un manque total de vision globale de l'urbanisation de notre ville et surtout de sa gestion future, sans cohérence, tant au niveau de l'équilibre de l'habitat qu'au niveau du respect de l'environnement et des espaces verts. Pour notre part, nous sommes pour une urbanisation maitrisée et une ville respectueuse de son environnement. Ce projet ne propose en rien l'amélioration du cadre de vie, bien au contraire, il le détruit.

Nous avions sollicité un Référendum Local pour davantage de concertation avec la population, ce qui nous a été refusé, prétextant que l'on connaissait déjà la réponse des Beauchampois. C'est une curieuse manière de voir les choses.

Lors de l'enquête d'utilité publique, 350 foyers se sont déplacés pour indiquer leur désaccord et leur inquiétude sur ce projet. Mais peu importe, Mme Occis fait fi de tout cela.

Nous refusons de voir bétonner notre ville et voir détruire notre cœur de ville.

Le groupe Beauchamp Renouveau vote « Contre » ce PLU qui ne tient pas compte du choix des Beauchampois. »

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« La question du logement social n'est pas l'objectif 1er d'un règlement d'urbanisme tel que celui-ci mais plutôt celui du Contrat de Mixité Social approuvé en décembre 2014.*

Nous le savons, et le rapport de présentation le souligne, notre commune est confrontée à une baisse de sa population depuis plus de 10 ans. Avec la baisse conjuguée du nombre moyen d'occupants par résidence, il est nécessaire d'agir pour nos ressources fiscales.

Le rapport de présentation le confirme : avec les opérations annoncées dans le Contrat de Mixité Sociale, "la population municipale peut être estimée à l'horizon 2025 à environ 9 600 habitants" dans la fourchette haute. Plus raisonnablement à 9 300 habitants, en deçà de la capacité maximale de nos équipements fixée à 10 000 habitants.

***Seule la levée de la réserve exprimée par le commissaire enquêteur concernant le plan de circulation manquant, permettra d'éclaircir l'augmentation du trafic routier qu'il qualifie de sous-estimée.** Malgré sa demande, le PADD qui devait être complétée par cette étude n'a pas été modifié.*

*De même, la dernière version du projet de règlement qui est présentée ce soir a subi des modifications à la marge, excepté la future zone Ubr qui revient au règlement en vigueur en ce qui concerne la construction de sous-sols, ceci grâce à notre intervention. **Il manque toujours une étude diagnostic complète comme demandée par le Commissaire Enquêteur.***

Suite à nos demandes, il a enfin été décidé d'intégrer la protection du patrimoine bâti original et du parc arboré.

Cependant, de nombreux points que nous avons soulevés avant l'arrêt du projet en juillet dernier, n'ont toujours pas trouvé écho dans le règlement.

Notamment en ce qui concerne la place du commerce et de l'artisanat, la vision d'ensemble pour le secteur Ouest de la commune, une règlementation spécifique pour le Rond-Point de la Chasse, la définition des axes de mobilité et des synergies avec nos communes voisines.

Nous considérons toujours ce projet comme inachevé et par conséquent nous ne participerons pas au vote. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » 5 « CONTRE » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès) **et 3 refus de vote** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)

- VALIDE les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 19 mai 2015, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.

17. Institution droit préemption urbain (DPU)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U telles que délimitées sur le plan de découpage en zones du territoire communal valant règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme.

- DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

- RAPPELLE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- **RAPPELLE** que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

- **RAPPELLE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée,- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,, - au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, - au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise

- **RAPPELLE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

18. Convention de mise à disposition temporaire de personnel communal auprès de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » pour le forum de l'emploi 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de déterminer les conditions de mise à disposition de personnel communal au profit de la Communauté d'agglomération Le Parisis.

La délibération n° 30 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2010, définit l'intérêt communautaire de la compétence développement économique.

Un renfort en personnel peut être nécessaire à l'organisation de certaines manifestations intercommunales, telles que le Forum pour l'emploi.

Le personnel de la Ville de BEAUCHAMP pourra être mis à disposition de la Communauté d'agglomération Le Parisis temporairement, pour une durée déterminée, et à titre gratuit.

Une convention sera signée entre le Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et Madame le Maire de BEAUCHAMP. Celle-ci précisera la nature et le niveau des activités exercées par le ou les agent(s) ainsi que les conditions d'emploi.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel communal, sans contrepartie financière, auprès de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, dans le cadre de la compétence développement économique.

19. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation défini à l'échelle du bloc local constitué de l'EPCI et de ses communes membres.

Au titre de 2015, le montant du prélèvement pour le territoire de la CALP est de 681 425 €, la commune de Beauchamp quant à elle n'est ni contributrice ni bénéficiaire du FPIC au titre de 2015.

Pour autant, la Communauté d'Agglomération du Parisis, souhaite mettre en place une répartition « dérogatoire libre » du FPIC entre les communes contributrices, basée sur le principe d'une prise en charge totale par cette dernière.

La loi de finances 2015 fixe désormais une double obligation pour entériner ce type répartition :

- Une majorité des 2/3 du conseil communautaire

- Une majorité des 2/3 des conseils municipaux

Il est donc proposé d'approuver la prise en charge totale du FPIC par la Communauté d'Agglomération du Parisis pour 681 425 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge totale du FPIC 2015 par la Communauté d'Agglomération du Parisis pour 681 425 €.

20. Fusion-extension de la de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV et V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2005 portant création de la Communauté de communes du Parisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 autorisant la transformation, au 1er janvier 2011, de la Communauté de communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le parisis, dont le périmètre actuel est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du préfet du département du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, après le retrait des communes de Montlignon et Saint-Prix, et d'extension du périmètre à la commune de Frépillon,

Vu la délibération N°D/2014/01 du 19 novembre 2014 portant avis favorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, sous réserve que la commune d'Eaubonne soit intégrée au futur périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2014 (portant avis favorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, sous réserve que la commune d'Eaubonne soit intégrée au futur périmètre),

Considérant la proposition du préfet du département du Val d'Oise de fusionner la Communauté d'Agglomération Le Parisis, composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny, et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, composée des communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et d'étendre par ailleurs concomitamment ce périmètre à la commune de Frépillon, membre de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI),

Considérant que les organes délibérants disposent d'un mois pour émettre un avis sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable à la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2015...,

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de fusion-extension de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, après le retrait des communes de Montlignon et Saint-Prix, étendu à la commune de Frépillon,

PRECISE que le périmètre de la future communauté d'agglomération comprendra, au 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Le Parisis, composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny, et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, composée des communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard,

Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que la commune de Frépillon, membre de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI),

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet de région, au préfet de département et aux maires des communes concernées.

21. Questions diverses

1- Mise au point suite à la démarche d'une association de parents d'élèves

Madame le Maire tient à rappeler que les Ecoles sont une priorité pour la majorité. Malgré la situation financière dramatique de la ville, le budget consacré aux écoles est le seul qui n'a pas subi de coupes. En effet, nous n'avons baissé aucune subvention aux écoles pour le fonctionnement. Nous avons continué à soutenir les classes d'environnement pour les CM2, les projets pédagogiques comme "Chantons ensemble" (pour plus de 10 000 €) et les projets culturels malgré le coût non négligeable.

Nous voudrions revenir sur 3 points pour lesquels il nous paraît nécessaire de faire une mise au point :

- L'augmentation des impôts locaux. Pour cette année 2015, nous avons fait des efforts considérables pour justement éviter toute nouvelle augmentation. Le budget a été voté depuis plusieurs mois, il n'y a pas d'ambigüité à ce sujet.

- L'augmentation des tarifs des services périscolaires est totalement inventée. il n'y a et il n'y aura aucune augmentation en 2015 des tarifs périscolaires.

- La diminution des services périscolaires : En 2014, nous avons été obligés d'arrêter une structure qui n'accueillait que très peu d'enfants et dont les activités étaient aussi pratiquées dans une autre structure de la ville. La réalité des services proposés a donc été maintenue et tous ceux qui le souhaitaient ont été accueillis.

Aucune activité périscolaire n'a été supprimée en 2015 ni n'est prévue d'être supprimée.

Comment une association de parents d'élèves peut-elle oser faire signer une pétition sur des mensonges ? Est-ce la défense des intérêts des parents d'élèves ou plutôt de la politique mal placée.

2- Création d'une animation « Sport Santé Seniors » autour des activités de pleine nature

Madame le Maire informe que compte tenu de la réécriture et modification de la convention avec Bel Automne, les activités de pleine nature (randonnée pédestre, marche nordique et golf) seront dorénavant municipalisées. Ces dernières seront payantes et calculées à partir du barème des quotients familiaux au même titre que l'école municipale des sports.

Les participants devront fournir un certificat médical, une attestation d'assurance couvrant cette pratique sportive et une fiche de renseignements.

Ces activités de pleine nature seront encadrées par un éducateur sportif de la ville. Elles se dérouleront sur une demie journée hebdomadaire.

Les inscriptions se feront lors du Forum des Associations au stand du Service municipal des Sports ou auprès du secrétariat des sports.

3- Projet d'accès libre à la piste d'athlétisme pour les Beauchampois

Madame le Maire informe dans l'optique de proposer une pratique de course à pied en milieu sécurisé pour les Beauchampois et plus particulièrement pour les Beauchampoises (cf : les agressions multiples au plan national), la ville de Beauchamp propose d'ouvrir des créneaux sur la piste d'athlétisme du stade municipal.

Le règlement intérieur du stade municipal devra faire l'objet d'un avenant précisant :
« La piste d'athlétisme peut être utilisée par des sportifs Beauchampois et/ou des sportives Beauchampoises non encadrés et non licenciés dans un club sportif. Toutefois les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable ».

A ce titre ces sportifs non encadrés devront être en possession d'une carte délivrée gratuitement par le Service des Sports sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance couvrant la pratique de la course à pied. La carte devra être accrochée sur un panneau prévu à cet effet afin que la présence d'utilisateur soit signalée au personnel de gardiennage.

Les créneaux réservés à cette pratique libre seront les suivants :

Temps du midi	*En soirée*
De 11H40 à 12H40 du Lundi au Jeudi **De 12H00 à 13H00 le Vendredi**	**De 20H30 à 22H00 le Mardi** **De 17H00 à 22H00 le Vendredi**

Les personnes intéressées pourront venir s'inscrire lors du forum des associations, sur le stand du service des sports.

22. Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Monsieur JENNY : Depuis le 23 septembre 2014, vous nous promettez les résultats écrits de l'Audit financier de notre ville avec les perspectives, prospectives et plan pluriannuel. Lors de notre dernière demande, vous nous aviez répondu que nous l'aurions « en temps utile ». Ce temps est-il venu ?
Aujourd'hui, nous réitérons notre demande : pouvez vous nous communiquer cet audit ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Sans vouloir faire du mauvais humour, ce temps n'est pas encore venu.
Nous vous avions précisé que cette mise en perspective des finances de Beauchamp n'avait aucun sens tant que ne pourrait être consolidé le mode de sécurisation de l'emprunt Euro / Franc Suisse.
Vous savez que le texte de loi, qui porte à 75 % le montant maximal de l'aide de l'Etat aux collectivités concernées, est dorénavant lié à la loi Notre qui ne cesse de prendre du retard.
Les perspectives concrètes avaient été annoncées pour fin juillet. On parle maintenant du mois d'octobre.
Seul élément positif, le décret sur la doctrine d'emploi a été actualisé.
Et, pendant ce temps, le monde économique et financier continue de tergiverser sur le devenir de la Grèce, de sa dette et la capacité de l'Europe à faire face. Une tourmente qui frapperait l'Euro a peu de chance de nous être favorable.

●○●○●○

Question orale de Monsieur SEIGNÉ : Le Conseil Municipal s'est prononcé dernièrement pour l'adoption d'une convention passée avec l'Etablissement Public Foncier.
Dans le cadre de cette convention, des secteurs de notre commune avaient été clairement identifiés afin d'y accueillir des opérations de création de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété.
Afin de mieux appréhender ces opérations, nous souhaiterions savoir si, dans le cadre de ce partenariat avec l'EPF, il a été prévu une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin d'évaluer le type d'opérations possibles sur les secteurs identifiés ainsi que l'équilibre financier de ces derniers.

Réponse de Madame OCCIS, Maire : En application des dispositions de la délibération 2014-100 du 4 décembre 2014, une convention de veille et de maîtrise foncière a été signée avec la Préfecture du Val d'Oise et l'établissement public foncier du Val d'Oise (E.P.F.VO), le 2 février dernier.
Les secteurs concernés ont été identifiés par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la réalisation d'opérations de construction de logements aidés et non dans le cadre de cette convention.
Cette convention de partenariat avec l'Etat et l'E.P.F.VO permet effectivement à cet établissement public foncier d'assurer le portage foncier à l'intérieur des périmètres ainsi identifiés par notre PLU.
Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire qui traduit les orientations municipales et qui fixe le cadre du futur renouvellement urbain. Le PLU ne constitue pas un programme d'engagements opérationnels et financiers de la part de la collectivité.
L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour la définition et le pilotage d'un projet qu'il finance en qualité de maître d'ouvrage.
Le recours à de l'A.M.O n'a pas de raison d'être.

●○●○●○

Question orale de Monsieur PLANCHE : Le 14 décembre dernier, le Conseil Municipal se prononçait sur l'engagement triennal 2014/2016 de mixité sociale et de logement sociaux, et ce, afin de se conformer à l'article 55 de la Loi SRU, renforcé par la Loi Duflot du 28 juillet 2013.
L'opération « Cité Cadoux », largement déficitaire du fait de la vente de logements dont la commune était propriétaire à un opérateur privé bien en dessous du prix d'acquisition, nous a permis d'être, ces dernières années, exonérés de notre prélèvement, conformément à l'article 302-7 du CCH.
Pouvez-vous nous donner le montant du prélèvement prévisionnel dont nous aurions dû nous acquitter en 2015, sans cette opération, pour l'engagement triennal 2011/2013 dans le cadre de la Loi SRU ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Dans le cadre de la Loi SRU, le prélèvement 2015 que la commune de Beauchamp aurait dû supporter et qui a été compensé par une partie de la moins-value immobilière de l'opération « CADOUX » s'élevait à 95 239,65 €. Je vous rappelle que ce prélèvement n'a pas été majoré par le Préfet malgré le prononcé de carence du 5 août 2014.
En 2016, nous devrons supporter entièrement ce prélèvement.

●○●○●○

Question orale de Madame TAKACS : La Réforme des Rythmes Scolaires rentrera bientôt dans sa 3ème année de mise en place.
La ville de Beauchamp, comme l'ensemble des villes de France, a dû se conformer à ses obligations et appliquer cette réforme à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.
Pouvez-vous nous dire :
- Quel a été, pour cette année, le coût de la mise en place de cette réforme à Beauchamp ?
- Quel est le nombre de demi-pensionnaires du mercredi avant et après l'application de la réforme ?
- Quelle a été la participation de l'Etat, rappelant que ce dernier a octroyé aux communes une subvention de 50 € par an et par élève ?
- Quel a été le coût de la « garderie » instaurée de 15h45 à 16h30 sur l'année 2014 - 2015 ?
- Quel est le budget prévisionnel de ce même temps pour l'année scolaire 2015/2016 ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Avec les éléments actuels, le coût de la mise en place de la réforme scolaire, pour l'année scolaire 2014-2015, est d'environ 99 000 €, l'état devant participer à hauteur de 45 000 €. A ce jour, seul le tiers de la somme prévue a été versé, soit 14 881 €, en décembre 2014.
Le mercredi, le restaurant accueille 135 enfants de plus qu'auparavant, soit un doublement de la population.
Le coût de la garderie gratuite, instaurée de 15 h 45 à 16 h 30, est de 50 300 €
Le budget prévisible pour la fin de l'année 2014 est du même ordre.

●○●○●○

23. Motion

Madame le Maire donne la parole à M. Planche afin qu'il présente la « Motion de soutien du Conseil Municipal du 25/06/2015 de la commune de Beauchamp (Val d'Oise) à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État ».

Motion de soutien du Conseil Municipal du 25/06/2015 de la commune de Beauchamp (Val d'Oise) à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Beauchamp (Val d'Oise) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Beauchamp (Val d'Oise) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Beauchamp (Val d'Oise) soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
En complément, il est demandé :
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Ayant pris connaissance de ce texte,
après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette motion.

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 septembre 2015 à 20h30

La séance est levée à 23h45

BEAUCHAMP, le 30 juin 2015

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Le Maire

Francine OCCIS